

Voyageurs autorisés à circuler à bord d'un autocar scolaire



Extrait du règlement régional du transport scolaire :

Article 2.4.7 Usagers non ayant droit à l'abonnement scolaire

Les étudiants (classes préparatoires, BTS, IUT, ...) et les alternants de plus de 18 ans ne sont pas bénéficiaires de la tarification scolaire.

Les usagers non scolaires peuvent être admis dans les circuits scolaires dans la limite des places disponibles.

Ils doivent avant de pouvoir accéder aux autocars, se manifester dans un délai de 15 jours calendaires minimum auprès de la Région (coordonnées à l'article 10) afin d'obtenir son accord et s'acquitter en amont d'un titre de transport commercial (non possible à bord des cars scolaires). Une AO2 pourra se charger du recensement et de la distribution de titres de transport.

MODALITÉS PRATIQUES

Quelle ligne de transport ?	<u>Les circuits scolaires</u> (= réservés prioritairement aux scolaires détenteurs d'une carte de transport scolaire régionale) : Renseignements auprès du service NOMAD Car de la Région Normandie. <u>Les lignes commerciales</u> : tout voyageur peut se présenter au point d'arrêt et s'acquitter de son titre de transport auprès du conducteur
Qui peut être concerné ?	Toute personne souhaitant voyager sur les circuits scolaires. A noter : pas de service le mercredi soir ni pendant les vacances scolaires.
Conditions d'obtention ?	1. S'inscrire auprès de la Région Normandie afin d'avoir confirmation de la place disponible dans le car. Les élèves restent prioritaires. L'accord est donné sur la base de l'offre de transport existante (horaires, itinéraires, point d'arrêt). Aucun changement à la demande du voyageur ne pourra être apporté. 2. Pour valider l'inscription: • le voyageur doit acheter son titre de transport quelques jours avant son déplacement. Cet achat est à réaliser auprès des bureaux NOMAD Car (RDV obligatoire au 02 22 55 00 10), aucune vente à bord des autocars • après paiement, le titre de transport est directement remis au voyageur ou envoyé à son domicile. Le titre de transport doit être présenté au conducteur pour être autorisé à voyager.
Quel délai ?	Il est conseillé de s'inscrire dans les 15 jours précédant le déplacement.
Quels tarifs ?	Tarification commerciale du réseau en vigueur (tarif 2 zones) : cartes 10 trajets et abonnements mensuels uniquement. Renseignements auprès du service NOMAD Car ou sur nomad.normandie.fr.